

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**



DECLARATION DE PROJET « Centrale Photovoltaïque »

Bilan de la concertation

PLUm approuvé par délibération du conseil métropolitain du 25.10.2019

Enquête publique du au

Déclaration de projet approuvée par délibération du conseil métropolitain du

SOMMAIRE

1. RAPPEL DU CONTEXTE	3
2. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	4
2.1 Les objectifs de la concertation	4
2.2 Le dispositif de la concertation	4
3. REMARQUES EXPRIMEES LORS DE LA CONCERTATION.....	6
3.1 Sur le registre mis en place à la Métropole Nice Côte d'Azur	6
3.2 Sur le registre mis en place en Mairie de Levens.....	6
3.3 Par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole.....	7
3.4 Par courrier au président de la Métropole	7
4. CONCLUSION.....	8
5. ANNEXES	11
Annexe 1 : Avis au public.....	11
Annexe 2 : Certificat d'affichage de la commune de Levens	12
Annexe 3 : Attestation d'affichage de la Métropole Nice Côte d'Azur	13
Annexe 4 : Parution dans « Nice Matin » le 23/08/2021.....	14
Annexe 5 : Parution dans « Les Petites Affiches » le 26/08/2021	15
Annexe 6 : Formulaire sur le site internet de la Métropole	16

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le secteur du projet est couvert par les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé le 25 octobre 2019 et exécutoire depuis le 5 décembre 2019.

La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm pour la centrale photovoltaïque de Levens a été prescrite le 31 mai 2021 par le Conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur. La délibération de prescription fixe également les modalités de la concertation publique préalable.

Le projet consiste en la création d'un parc photovoltaïque d'une superficie de 11,7 ha sur le Mont Arpasse, en partie nord-ouest du territoire communal de Levens. Le projet a été approuvé par décision du conseil municipal du 19 décembre 2018.

L'emprise du projet est située sur des parcelles communales et privées au lieu-dit « Mont de l'Arpasse » à une altitude d'environ 550 mètres, et à environ 2,3 kilomètres au sud-ouest du centre de la commune de Levens. Elle s'implante sur une partie des parcelles cadastrales de la section OE, n°819, 822, 824.

Conformément à la réglementation en vigueur, la procédure a été soumise à une phase de concertation publique, menée du 30 août 2021 au 8 juillet 2022 par la Métropole Nice Côte d'Azur, afin d'associer la population à l'élaboration du projet.

L'article L.103-2 du code de l'urbanisme précise que :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;*
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;*
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale »*

Le code de l'urbanisme prévoit par ailleurs que lorsqu'une telle concertation est nécessaire, son bilan doit en être tiré par l'autorité mentionnée à l'article L.103-3.

Cette obligation relève du Conseil métropolitain.

La présente note a ainsi pour objet de présenter le bilan de cette concertation ainsi que les observations et avis émis dans ce cadre.

2. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

2.1 Les objectifs de la concertation

Les objectifs de la concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, ont été les suivants :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole en tant qu'autorité compétente.

2.2 Le dispositif de la concertation

Les modalités de concertation publique ont été fixées par la délibération n°8.1 du 31 mai 2021 et la concertation s'est déroulée du 30 août 2021 au 8 juillet 2022, soit pendant plus de 10 mois.

Le lancement de la concertation a été annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, par voie de presse et sur le site internet de la Métropole.

➤ Affichage sur le lieu de la concertation publique :

L'avis au public pour le lancement de la concertation publique de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU métropolitain (cf. ANNEXE 1) a été affiché :

- en mairie principale de Levens en date du 20 août 2021 (cf. ANNEXE 2) ;
- au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur sur les panneaux habituels, et sur le site de la Métropole Nice Côte d'Azur www.nicecotedazur.org en date du 19 août 2021 dans la rubrique : *La Métropole / publication et marchés / affichage légal des actes réglementaires de l'avis au public relatif à la concertation publique de la Déclaration de Projet Photovoltaïque sur la commune de Levens* (cf. ANNEXE 3).

➤ Annonce par voie de presse :

Les mesures de publicité ont consisté en la parution d'avis d'information dans la presse, ces avis sont parus :

- o dans les journaux « Nice Matin » du 23 août 2021 ; 30 août 2021 et 26 février 2022 (cf. ANNEXE 4).
- o dans les journaux « Les Petites Affiches » du 26 août 2021 ; 2 septembre 2021 et 24 février 2022 (cf. ANNEXE 5).

La clôture de la concertation publique a également été annoncée par voie de presse dans le journal « Nice Matin » du 8 juillet 2022 et dans le journal « Les Petites Affiches » du 7 juillet 2022.

➤ Annonce sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur :

Sur le site internet de la Métropole (<https://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme/evolution-du-plum>), les éléments suivants dont la note explicative de présentation ont été consultables et mis à disposition du public pendant toute la durée de la concertation :

- Concernant la prescription :
 - Délibération de prescription de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUm pour la centrale photovoltaïque – Commune de Levens – 31 mai 2021
 - Annexe : note d'information sur le projet de centrale photovoltaïque au sol
 - Délibération du conseil métropolitain sollicitant le Préfet des Alpes-Maritimes sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur de l'Arpasse – 31 mai 2021
 - Annexe : document complémentaire d'ouverture à l'urbanisation
 - Certificat d'affichage – Commune de Levens
 - Certificat d'affichage – Métropole Nice Côte d'Azur
 - Parution Nice Matin du 2 juillet 2021
- Concernant la concertation publique :
 - Avis au public de la concertation publique
 - Attestation d'affichage – Métropole Nice Côte d'Azur
 - Certificat d'affichage – Levens
 - Parution Nice Matin du 23 août 2021
 - Parution Les Petites Affiches du 26 août 2021
 - Note de présentation du projet

Un formulaire destiné à recevoir les observations du public a également été mis en place sur le site internet de la métropole : <https://cp-photovoltaïque-levens.nicecotedazur.org/> (cf. ANNEXE 6).

➤ Recueil des observations formulées par le public :

Une note explicative de présentation du projet de centrale photovoltaïque à Levens a été mise à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de Levens aux jours et heures d'ouverture au public. Le contenu de cette note explicative de présentation a également été mis à disposition du public, sur le site internet de la Métropole.

Un registre destiné à recevoir les observations du public a été mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de Levens aux jours et heures d'ouverture au public pendant toute la durée de la concertation.

Ainsi le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation :

- soit en les consignait dans un des registres indiqués ci-dessus,
- et /ou en les adressant par écrit à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible sur le site de la métropole.

Les modalités de concertation publique fixées par la délibération n°8.1 du 31 mai 2021 ont été respectées.

3. REMARQUES EXPRIMEES LORS DE LA CONCERTATION

Sur toute la période du 30 août 2021 au 8 juillet 2022, 57 avis au total ont été exprimés lors de cette concertation ; le canal privilégié étant le registre de concertation mis à disposition du public à la Mairie de Levens.

La répartition de ces observations est la suivante :

- Aucune observation n'a été formulée sur le registre de concertation à la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- 54 observations ont été formulées sur le registre en Mairie principale de Levens ;
- 2 observations ont été déposées sur le formulaire de concertation publique mis en place sur le site internet de la Métropole ;
- 1 observation a été formulée par courrier adressé au président de la Métropole.

3.1 Sur le registre mis en place à la Métropole Nice Côte d'Azur

Aucune observation n'a été faite par ce biais.

3.2 Sur le registre mis en place en Mairie de Levens

Au cours de la concertation, 54 observations ont été consignées sur le registre mis à disposition à la Mairie de Levens, essentiellement au début de la concertation au mois de septembre 2021.

51 avis sont favorables à la réalisation du projet soulignant notamment :

- la nécessité de construire un tel projet réfléchi pour l'avenir et en lien avec le respect de l'environnement ;
- la nécessité dans le contexte actuel de réchauffement climatique, de s'inscrire dans la transition énergétique avec un projet qui permettra d'alimenter plus de 7000 foyers ;
- la production d'une énergie propre, de proximité et l'apport de recettes financières pour la commune ;
- le choix du site parfaitement adapté, ensoleillé, peu visible du village et des alentours et en adéquation avec les activités pastorales.

3 avis s'opposent à l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au Mont Arpasse :

- Le premier avis insiste sur le choix du site à vocation pastorale estimant que d'autres sites pourraient recevoir ce type d'installations qui dénature le paysage et empêche l'activité agricole.
- La seconde observation défavorable s'interroge sur la nécessité de créer un secteur urbain pour accueillir la centrale photovoltaïque et souhaite que le site soit conservé en zone naturelle et de vérifier que le projet ne peut pas être attaché à une zone « *ad hoc* » du PLUm. L'administré transmet en annexe des documents sur la topographie actuelle du site.

- Le troisième et dernier avis défavorable exprime des remarques particulières sur la procédure de concertation publique considérant qu'il ne s'agit pas d'une concertation puisque la décision de réaliser le projet a été prise par le conseil métropolitain le 31 mai 2021 (*délibération de prescription de la Déclaration de Projet*).

3.3 Par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole

2 observations ont été formulées par voie dématérialisée sur le formulaire accessible via le site internet de la Métropole.

Ces 2 observations réalisées le 29 septembre 2021 par des administrés de la commune de Levens sont favorables au projet proposé.

Favorable au projet et au développement de telles initiatives, la première observation s'étonne que d'autres projets photovoltaïques n'aient pas encore vu le jour et qu'il s'agisse d'un des premiers projets de développement photovoltaïque dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La seconde observation souligne les avantages et les aspects vertueux d'un tel projet de centrale photovoltaïque au sol.

Elle estime que ce type de projet constitue « *une des clés du changement dans la manière de produire de l'électricité et permet d'enrayer efficacement les phénomènes de réchauffement climatique, de pollution et d'épuisement des ressources et n'apporte aucun impact négatif sur la vie locale.* »

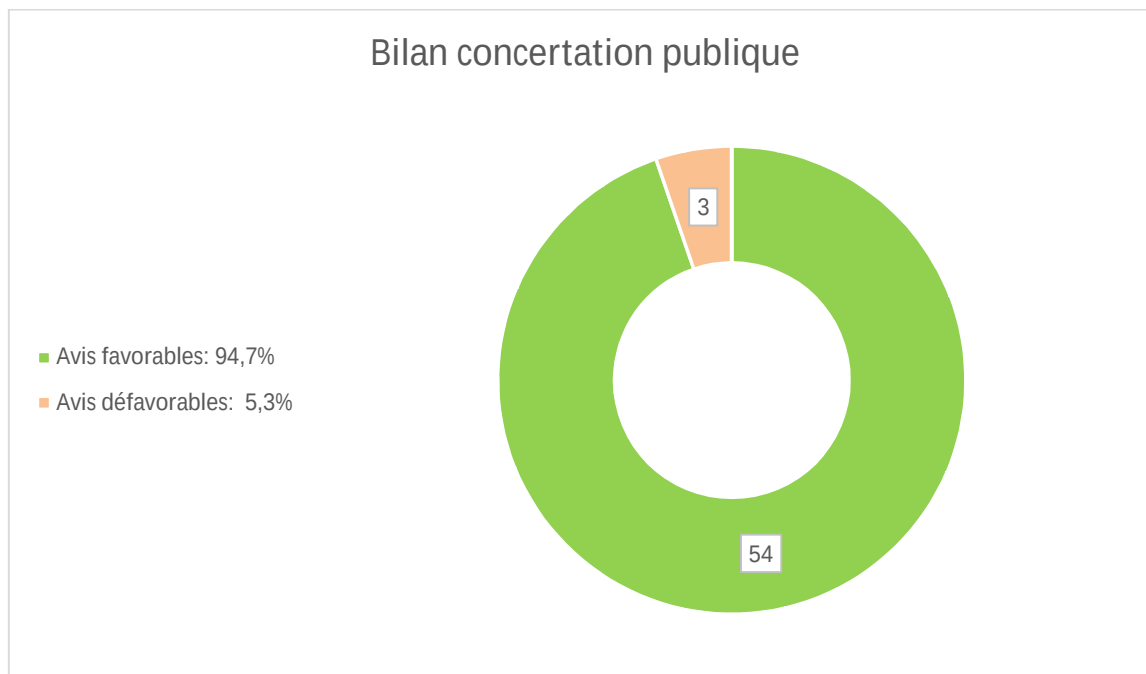
3.4 Par courrier au président de la Métropole

Au cours de la concertation publique, une seule observation a été adressée par courrier au président de la Métropole le 30 août 2021.

Cette observation est favorable au projet sans observation spécifique sur ledit projet.

4. CONCLUSION

Les observations recueillies lors de la concertation sont essentiellement favorables au projet et ne remettent pas en cause les choix et principes d'aménagement opérés.



La Métropole Nice Côte d'Azur, avec la collaboration de la commune de Levens, tient néanmoins à apporter des éléments permettant de répondre aux interrogations et aux remarques formulées.

- Sur le choix du site :

Le service Energie et Performance Energétique de la Métropole Nice Côte d'Azur a initié, dans le respect du cadre régional établi par la DREAL, une méthodologie d'identification des sites potentiels de production d'électricité photovoltaïque mobilisables sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La première partie de cette étude s'est focalisée sur les sites mobilisables en zone A et N pour la création de centrales au sol. Les sites mobilisables identifiés viennent renforcer le gisement de surfaces bâties/anthropisées à mobiliser en priorité.

Il ressort de cette étude un classement de 49 sites potentiels :

- de plus de 5 ha (unités foncières), parfois discontinus, situés hors des périmètres de protection en vigueur (ZICO, ZSC, ZNIEFF, Parcs départementaux, etc) ;
- d'une superficie totale de 673 ha, soit 0.46% du territoire métropolitain ;
- répartis sur 12 communes.

Les cinq premiers sites sont localisés sur la commune de Levens et le Mont Arpasse fait partie des sites convenant le mieux à l'implantation d'une centrale solaire au sol à l'échelle de la Métropole : 3ème au classement, avec une note de 18,67/20.

CLASSEMENT	OBJECTID	COMMUNE	Superficie (m²)	Note_risques	Note_Accessibilité	Note_OCS	Note_Biodiv	Note_Irradiation solaire	Note_Raccordement	NOTE FINALE
3	1572589	LEVENS (*)	770974	3	3	3	3,0	2	3	18,67

Du point de vue de la production photovoltaïque, le site de l'Arpasse s'impose comme un lieu à privilégier. Il offre les caractéristiques suivantes :

- Une irradiation exceptionnelle : très supérieure à la moyenne française (le site fait partie des 5% du territoire Français bénéficiant du niveau d'irradiation le plus important).
- Une localisation en dehors des zones réglementées reconnues d'intérêts écologiques et environnementales : le secteur d'étude n'est pas un site du réseau Natura 2000, alors qu'une grande partie de la superficie de la métropole est classée Natura 2000. Le site de l'Arpasse n'est, par ailleurs, pas classé en ZICO ou en ZNIEFF.
- Une forte influence des activités humaines : Proche de l'axe de communication principal que constitue la Vallée du Var, le Mont Arpasse a subi les influences du développement des activités humaines sur le territoire.

En son sommet, l'influence humaine paraît plus ponctuelle mais est néanmoins présente :

- o le passage des lignes haute tension et les pylônes qui la soutiennent ;
 - o la présence des pistes d'accès pour les besoins du chantier et de maintenance ;
 - o les modifications de la topographie au droit des plateformes des pylônes ;
 - o la station météorologique ;
 - o l'aire de « pique-nique » aménagée par des aéromodélistes.
- Un site non soumis à autorisation de défrichement : il apparaît que le site d'implantation n'a pas été boisé dans les 30 dernières années. Les services compétents de la DDTM 06 ont confirmé l'absence d'autorisation préalable nécessaire de défrichement au regard du code forestier (articles L341-1 à 341-10).
- Une proximité avec le Réseau Public de Distribution HTA : cette proximité au réseau de transport permet notamment de profiter d'une option de raccordement au réseau public facilitée par rapport à des sites plus éloignés (distance de l'antenne limitée à 1,4 km ce qui est particulièrement faible).
- Une accessibilité au site par une piste lourde déjà existante : le chemin de la Molle puis une piste lourde permettent l'accès au secteur d'étude sans qu'aucune modification structurelle ne soit nécessaire.
- Une position et une topographie limitant les co-visibilités : la position du secteur d'étude et la topographie du site (vallon au sommet du mont) permet de limiter fortement les co-visibilités du projet de centrale photovoltaïque.

- Sur la nécessité de créer un secteur urbain pour accueillir la centrale photovoltaïque :

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain pour permettre l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol implique un nouveau classement des terrains concernés.

Compte tenu du classement actuel du site en zone Naturelle - Nas au PLUm en vigueur, une ouverture à l'urbanisation est requise, la zone Nas n'étant pas compatible avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Les centrales solaires au sol, considérées comme de l'activité, doivent être inscrites en zone urbanisable dans le document d'urbanisme.

En conséquence, le PLUm doit intégrer l'évolution de la zone Nas dans son plan de zonage, raison pour laquelle il est proposé de créer une zone 1AUph (zone à urbaniser ouverte – indice photovoltaïque) dans le dossier de déclaration de projet.

- Sur la procédure de concertation publique :

En application de l'article L103-2, le code de l'urbanisme prévoit que font l'objet d'une concertation : « la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ».

Il s'agit donc d'une phase de concertation publique imposée par le code de l'urbanisme dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUm et soumise à évaluation environnementale.

Les modalités de concertation publique fixées par la délibération n°8.1 du 31 mai 2021 et citées plus haut, ont ainsi été respectées.

Conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme, le public sera amené à se prononcer une nouvelle fois lors de l'enquête publique prévue dans le cadre de la déclaration de projet.

5. ANNEXES

Annexe 1 : Avis au public

NICE CÔTE D'AZUR METROPOLE AVIS AU PUBLIC

DÉCLARATION DE PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – COMMUNE DE LEVENS LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Par la délibération n° 8.1 du 31 mai 2021, le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur a prescrit l'élaboration de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) concernant la centrale photovoltaïque au sol située sur la commune de Levens.

Une concertation publique, visant à associer les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées, est mise en œuvre à compter du lundi 30 août 2021.

Cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes conformément à la délibération de prescription :

- **Une NOTE EXPLICATIVE de présentation** du projet de centrale photovoltaïque sera mise à la disposition du public :
 - à la Métropole Nice Côte d'Azur, au Service de la Planification, 1 – 3 Route de Grenoble - quartier de l'Arénas - Immeuble Le Connexion – 2^{ème} étage - 06364 Nice (entrée côté boulevard René Cassin) aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45.
 - et en Mairie de Levens, aux jours et heures spécifiques mises en place durant la période estivale, soit les lundis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et les mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 (mairie exceptionnellement fermée le jeudi 02 septembre 2021).
A compter du 6 septembre 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h et les mardis de 8h30 à 12h.

Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche d'élaboration de la déclaration de projet. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole <http://www.nicecotedazur.org>.
- Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public à la Métropole Nice Côte d'Azur, au Service de la Planification, 06364 Nice, 2^{ème} étage – Bureau 2.20, aux jours et heures d'ouverture au public, et à la mairie de Levens, aux jours et heures spécifiques mises en place durant la période estivale et à compter du 6 septembre 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les signant dans un des registres indiqués ci-dessus,
 - et /ou en les adressant par écrit à :
Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LA DECLARATION DE PROJET – LEVENS -
Métropole Nice Côte d'Azur - Service de la planification
06364 NICE Cedex 4
 - et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible sur le lien de la Métropole « <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme> » ou directement à l'adresse suivante : « <https://cp-photovoltaique-levens.nicecotedazur.org/> ».

Annexe 2 : Certificat d'affichage de la commune de Levens

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE de LEVENS**

06090

Tél : 04.93.91.81.16
Télécopie : 04.93.91.81.17

Levens, le 31 août 2021

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Avis au public - Déclaration de projet - centrale photovoltaïque - lancement de la concertation publique

Je soussigné, Antoine VERAN, Maire en exercice de la commune de Levens (Alpes-Maritimes), certifie avoir fait afficher en Mairie principale de Levens le vendredi 20 août 2021, l'avis au public relatif au lancement de la concertation publique portant sur la déclaration de projet concernant une centrale photovoltaïque.

Le Maire,

Antoine VERAN

Annexe 3 : Attestation d'affichage de la Métropole Nice Côte d'Azur



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Il est procédé depuis le 19 août 2021 à l’affichage, au siège de la Métropole Nice Côte d’Azur sur les panneaux habituels, et sur le site de la Métropole Nice Côte d’Azur www.nicecotedazur.org, dans la rubrique : La Métropole / publications et marchés / affichage légal des actes réglementaires de l’avis au public relatif à la concertation publique de la Déclaration de Projet Photovoltaïque sur la commune de Levens.

Nice, le 23 Août 2021

Pour le Président et par délégation de signature,
Le Directeur du Pôle Juridique,

Ludovic LESTIDEAU

Annexe 4 : Parution dans « Nice Matin » le 23/08/2021

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Nice le 23/08/2021

Légales

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC
Délivrance de permis
Centre départemental de permis de conduire
L'avis au public est une obligation légale pour les services publics. Il a pour but d'informer le public sur les services qu'ils proposent et sur les démarches à effectuer pour les obtenir. L'avis au public est également une opportunité pour les services publics de recueillir les avis et suggestions du public et d'améliorer ainsi leurs services.

AVIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DES LACS
AVIS AU PUBLIC
Le service départemental des territoires et des lacs a pour mission de gérer les territoires et les lacs du département. Il a pour but d'assurer la gestion durable de ces territoires et de ces lacs, et de promouvoir leur développement.

AVIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DES LACS
AVIS AU PUBLIC
Le service départemental des territoires et des lacs a pour mission de gérer les territoires et les lacs du département. Il a pour but d'assurer la gestion durable de ces territoires et de ces lacs, et de promouvoir leur développement.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS

AVIS

AVIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DES LACS
AVIS AU PUBLIC
Le service départemental des territoires et des lacs a pour mission de gérer les territoires et les lacs du département. Il a pour but d'assurer la gestion durable de ces territoires et de ces lacs, et de promouvoir leur développement.

AVIS DE CONSTITUTION
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DES LACS
AVIS AU PUBLIC
Le service départemental des territoires et des lacs a pour mission de gérer les territoires et les lacs du département. Il a pour but d'assurer la gestion durable de ces territoires et de ces lacs, et de promouvoir leur développement.

AVIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DES LACS
AVIS AU PUBLIC
Le service départemental des territoires et des lacs a pour mission de gérer les territoires et les lacs du département. Il a pour but d'assurer la gestion durable de ces territoires et de ces lacs, et de promouvoir leur développement.

Annonces

www.nice-matin.com

AVEC
nice-matin
var-matin
DEVEZ-VOUS
ÊTRE
INFORMÉ
PARTEMIEN

DES OFFRES
D'ABONNEMENTS
SUR-MESURE POUR
LES PROFESSIONNELS



Votre journal en multi-accès et multi-éditions...

Informations au
04 93 18 28 85
ou par mail :
contact@nicematin.fr

Immobilier Alpes-Maritimes
VENTE 2 PIÈCES
PROCESSION
Ouvrier et ouvrier 2 pièces
2000, centre ville, proche gare
particulier, 100 000 €
VENTE 3 PIÈCES
PROCESSION
Nice Centre, 3 pièces, proche gare
particulier, 150 000 €
VENTE 4 PIÈCES
PROCESSION
Nice Centre, 4 pièces, proche gare
particulier, 200 000 €
VENTE 5 PIÈCES
PROCESSION
Nice Centre, 5 pièces, proche gare
particulier, 250 000 €

Immobilier Var
VENTE 2 PIÈCES
PROCESSION
Nice Centre, 2 pièces, proche gare
particulier, 100 000 €
VENTE 3 PIÈCES
PROCESSION
Nice Centre, 3 pièces, proche gare
particulier, 150 000 €
VENTE 4 PIÈCES
PROCESSION
Nice Centre, 4 pièces, proche gare
particulier, 200 000 €
VENTE 5 PIÈCES
PROCESSION
Nice Centre, 5 pièces, proche gare
particulier, 250 000 €

KENO
Résultats des tirages du dimanche 22 août 2021
Tirage du midi
2 3 8 13 14 16 17 18 21 24
25 26 41 42 51 52 53 57 63 69
x 2
3 385 623
Tirage du soir
2 3 7 8 11 15 16 18 22 31
33 36 39 40 41 60 62 67 69 70
x 3
6 501 311

Réussite
Fréquence
Ecart
Les 12 derniers tirages

LOTO
Les 12 derniers tirages

LOCATION DEMANDES APPARTEMENTS
1000 BUREAUX
Bureaux à louer, 1000 m², proche gare
particulier, 100 000 €
1000 BUREAUX
Bureaux à louer, 1000 m², proche gare
particulier, 100 000 €

Autos
OCCASIONS
Voitures d'occasion, 1000 m², proche gare
particulier, 100 000 €

SPORT ET MUSIQUE
Sports et musique, 1000 m², proche gare
particulier, 100 000 €

Nautisme
Nautisme, 1000 m², proche gare
particulier, 100 000 €

Animaux
Animaux, 1000 m², proche gare
particulier, 100 000 €

Annexe 6 : Formulaire sur le site internet de la Métropole



PLU métropolitain de Nice Côte D'Azur (PLUm)

Concertation Publique du dossier de Déclaration de Projet de la centrale photovoltaïque à Levens



Pend l'élaboration du 31 mai 2022, la Métropole a défini le cadre et les modalités de concertation publique du dossier de Déclaration de projet de la centrale photovoltaïque à Levens.

Le public peut donc, durant toute la phase de concertation publique, s'exprimer et faire connaître ses observations sur :

- Les registres mis à disposition en commune de Levens et à la Métropole ; les lieux, jours et horaires d'ouverture sont indiqués notamment sur le site internet de la Métropole.
- à la Métropole Nice Côte d'Azur, 1 - 3 Route de Grenoble - quartier de l'Anima - Immeuble Le Connex - 2ème étage - Service de la planification - du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h45.
- Toute personne pourra également s'exprimer, durant cette même période, par courrier adressé à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Déclaration de projet de la centrale photovoltaïque - Plan Local d'Urbanisme Métropolitain
Service de la planification
06204 NICE Cedex 4

- Ou par le biais du formulaire ci-dessous.

Les observations recueillies seront analysées dans la perspective de la notification du dossier de déclaration de projet de la centrale photovoltaïque aux Personnes Publiques Associées. A l'issue de la concertation publique, le Président de la Métropole en présentera le bilan devant le conseil métropolitain, qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vous êtes...

Nature du demandeur (obligatoire):

Civilité :

Si vous représentez une structure, nom de celle-ci :

Votre fonction dans cette structure :

Nom :

Prénom :

E-mail :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Votre demande concerne...

Votre observation :

Vous souhaitez joindre un document ?

Piece jointe :

Valider le questionnaire

Ces informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à préparer le bilan de la concertation de la déclaration de projet. Ces informations sont destinées à l'usage du service concerné, et ne peuvent être communiquées ultérieurement aux responsables du service de la planification de MCL. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
Concertation Publique sur la déclaration de projet de la centrale photovoltaïque
Métropole Nice Côte d'Azur,
Service de la planification,
06204 Cedex 4

16